

ASSEMBLÉE NATIONALE

25 novembre 2024

ABROGATION DE LA RETRAITE À 64 ANS - (N° 613)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° 407

présenté par

M. Mendes, Mme Bergé, M. Bothorel, M. Labaronne, Mme Thevenot, Mme Pouzyreff,
M. Maillard, Mme Lebec, Mme Le Nabour, M. Midy et Mme Miller

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE PREMIER, insérer l'article suivant:

Dans un délai d'un an à compter de la promulgation de la présente loi, le Gouvernement remet au Parlement un rapport sur les effets de la loi n° 2023-270 du 14 avril 2023 de financement rectificative de la sécurité sociale pour 2023 sur le caractère redistributif du système de retraite français. Ce rapport s'attache notamment à retranscrire et à commenter les variations de la pension cumulée sur le cycle de vie avant et après l'entrée en vigueur de la même loi.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cette demande de rapport vise à évaluer l'impact de la réforme des retraites de 2023 sur la redistributivité de notre système de retraite. Lors des débats ayant précédé l'adoption de cette réforme, de nombreux parlementaires appartenant aux groupes d'opposition en avaient alors dénoncé le caractère prétendument « inique » et « anti-social ». Or, à la lecture du rapport annuel du Conseil d'Orientation des Retraites (COR) en date de juin 2024, cette instance relève que si les pensions de retraite les plus élevées devraient être en léger recul pour la génération 1984 (-1,1 % pour le quatrième quartile et -0,2 % pour le troisième quartile), les pensions les plus faibles pour cette même génération connaîtront une hausse sensible : les retraités du deuxième quartile bénéficieront d'une augmentation de +3,1 % tandis que ceux du premier quartile bénéficieront quant à eux d'une augmentation de 12 % ! La présente proposition de loi de La France Insoumise, de même que celle récemment déposée le Rassemblement national, remettant profondément en cause la réforme de 2023, il apparaît nécessaire pour la représentation nationale de bénéficier d'éléments d'information complémentaires sur ses effets avant toute remise en cause de tout ou partie de celle-ci.

Cet amendement reprend le contenu de l'amendement AS12 déposé lors l'examen de la proposition de loi visant à restaurer un système de retraite plus juste en annulant les dernières réformes portant sur l'âge de départ et le nombre d'annuités du groupe Rassemblement national.

Adopté lors de l'examen en commission, celui-ci n'a pu être maintenu du fait du rejet du texte par l'Assemblée nationale.

Eu égard à sa pertinence, il est donc proposé de le rétablir au sein de la présente proposition de loi.